Commune de Serra di Ferro Cumuna di Sarra di Farru



DOSSIER DE CONSULTATION

MAPA:

MARCHE D'ENTRETIEN
DES CHEMINS ET SENTIERS COMMUNAUX
2017 – 2018 - 2019

Règlement de consultation

Marché n°2017-03

Mairie de Serra di Ferro Village 20140 SERRA DI FERRO 04 95 74 02 12 – Fax : 04 95 74 05 64

mairie@serradiferro.com

Règlement de la consultation

ARTICLE 1: OBJET

Le présent marché concerne l'entretien des chemins et sentiers communaux sur Serra di Ferro pour les années 2017, 2018 et 2019.

ARTICLE 2: FORME DU MARCHE

La procédure de consultation est établie sur la base de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché comporte 3 lots.

Il s'agit d'un marché de prestation de service d'une durée de trois ans.

ARTICLE 3: CRITERES DE CHOIX

Les critères de jugement et de classement des offres sont :

- La valeur technique de l'offre : Pondération (50%) ;
- Le prix : Pondération (40%);
- Les bonnes pratiques environnementales (10%).

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction :

- > Des moyens humains et matériels mis en œuvre
- > De la qualité des prestations proposées
- ➤ De l'expérience acquise dans le domaine

ARTICLE 4: LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier est constitué par :

- ♦ le présent règlement de la consultation ;
- le cahier des charges ;
- ♦ l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix ;

ARTICLE 5: DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS AVEC LEURS OFFRES

- une lettre de candidature ;
- ♦ l'ensemble des documents précisés aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- l'attestation d'assurance notifiant les montants couverts ;
- un acte d'engagement,
- un bordereau des prix à compléter;
- le mémoire technique permettant d'apprécier les caractéristiques de l'offre.

ARTICLE 6: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont :

- ♦ l'acte d'engagement ;
- le cahier des charges ;
- le bordereau des prix complété;
- une lettre de candidature (DC1);
- une déclaration de candidat (DC2);
- ♦ l'ensemble des documents précisés aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- l'acte de sous-traitance le cas échéant :
- le mémoire technique permettant d'apprécier les caractéristiques techniques de l'offre et incluant les fiches techniques du matériel proposé.

ARTICLE 7: CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Mairie de Serra di Ferro Village 20140 SERRA DI FERRO

Avec la mention suivante:

Marche d'entretien des chemins et sentiers communaux 2017 – 2018 - 2019

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12 mai 2017 à 10h30.

Les offres devront être remises au service de l'administration générale avant la date indiquée ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal et parvenir à cette destination avant cette même date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et heure limite fixée au présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

ARTICLE 8: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 9: NEGOCIATION

La collectivité territoriale se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats dont l'offre est jugée recevable.

ARTICLE 10: MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif après vérification du service fait et établissement d'une facture chaque année par le titulaire.

ARTICLE 11: SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitance.

ARTICLE 12: LITIGE

Instance chargée des procédures de recours : **Tribunal Administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20 407 Bastia cedex.**

ARTICLE 13: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront prendre contact avec Monsieur Jérôme LEONETTI qui leur fournira tous les renseignements nécessaires à l'établissement de leurs offres.